
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 avril 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0081

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0082

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0083

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 28 mars 2024, à 9 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 28 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous.

Elle annonce la distribution annuelle de fleurs et de plantes comestibles qui se tiendra le 18 mai prochain et elle invite les personnes intéressées à en ligne sur le site Internet de l'arrondissement dès le 24 avril. Elle souligne l'implication d'une citoyenne qui contribue à contrer l'herbe à poux sur le territoire et demande l'aide de bénévoles pour participer à ce projet.

Elle rappelle que le projet À toi la parole! se poursuit dans le quartier de Parc-Extension le 30 avril prochain, pour permettre aux jeunes de partager leurs intérêts et leurs souhaits. Le rapport de cette rencontre sera déposé par la suite.

Le conseiller, Josué Corvil, interpelle les citoyennes et citoyens de l'arrondissement pour avoir leur collaboration concernant la propreté et les invite à s'inscrire aux différentes corvées de nettoyage du printemps. Il remercie les organismes communautaires pour leur implication et souligne les différentes activités organisées dans le secteur. Il nomme les journées commémoratives du mois d'avril.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, se réjouit du spectacle de l'éclipse du 8 avril. Il annonce le projet d'aménagement du pavillon du parc Nicolas-Tillemont et souligne que le ménage du printemps sera amorcé très bientôt malgré les aléas de la température.

La conseillère, Mary Deros, rappelle la visite du premier ministre de la Grèce à l'occasion de la Fête d'indépendance de la Grèce, le 24 mars dernier. Elle remercie l'équipe de la Direction des travaux publics pour le travail accompli en prévision de cet événement. Elle annonce la corvée de nettoyage du parc Jarry le 4 mai prochain, organisée par les Amis du parc Jarry. Elle souligne le travail effectué par les personnes bénévoles et rappelle qu'une soirée sera organisée en leur honneur au mois de mai.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 9 avril à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Nicolas Turgeon	Sécurité sur l'avenue Beaumont <i>Dépôt d'une pétition</i>
Pierre Lamarre	Efficiencence du service de la voirie
Fritzner Pierre	Renouvellement de la demande de reconnaissance à l'Agence de développement durable et de la culture
Solange Allen	Collaboration de l'arrondissement avec l'Agence de développement durable et de la culture
Yvette Dabet	Suivi du rapport de construction du bâtiment pour l'organisme Christ en action sur le boulevard Saint-Michel
Guillaume Leclair	Circulation sur la 15 ^e avenue entre les rues Bélair et Jean-Talon <i>Dépôt de document</i>

Questions posées via le formulaire en ligne

Pierre Deschênes	Plaza Hutchison - État de la situation
Raymonde Boulay	Gestion des déchets dans Parc-Extension
Jean-François Leclerc	Plaza Hutchison - Amélioration de l'aspect du bâtiment
Alisson Zapata	Avantages du REV – rue Jean-Talon
Robin St-Amand Nolin	État de situation de certains dossiers dans le district de François-Perrault

À 19 h 48, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villerray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 49, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0084**Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 14 au 20 avril 2024**

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 14 au 20 avril 2024, « Semaine de l'action bénévole 2024 ».

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0085

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2024

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile ;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mis en place de nombreuses mesures en matière environnementale, notamment en mobilité active, en verdissement et en déminéralisation ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 22 avril 2024 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0086

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2024

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995 ;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs ;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2024, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA24 14 0087

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal ;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « /Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale/ » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétrée par le gouvernement turc le 24 avril 1915 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 24 avril 2024 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA24 14 0088

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2024

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail ;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2024 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.06 et 15.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0089

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2024

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir ;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité ;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant ! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006 ;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2024 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA24 14 0090

Proclamation de la journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », le 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale ;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide ;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 6 mai 2024, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0091

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) - appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) - demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 92 593,53 \$, taxes incluses, pour les travaux ;
3. d'autoriser des incidences de 32 579,23 \$, taxes incluses ;
4. d'octroyer un contrat à la firme MLC associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 60 844,77 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 ;
5. d'autoriser des contingences de 5000 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux ;
6. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par le SIIR et l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248307002

CA24 14 0092

Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 70,51 \$ taxes incluses (contingences : 41 611,75 \$) — appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$, taxes incluses - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire) ;
2. d'autoriser des contingences de 41 611,75 \$, taxes incluses ;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1246530001

CA24 14 0093

Autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant 28 octobre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19773.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant le 28 octobre 2024, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.01 du contrat de l'appel d'offres public 23-19773 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1249733001

CA24 14 0094

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement inc., au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction inc., au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027 - appel d'offres public 24 -20374 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement inc., au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction inc., au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et végétaux dans 18 saillies, pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024 -2027 - appel d'offres public 24 -20374 (5 soumissionnaires) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1245989002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0095

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} février au 29 février 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518003

CA24 14 0096

Adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec ;
2. d'autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1248380001

CA24 14 0097

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à huit organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains ; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) ; 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci) ; 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel ; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel ; 500 \$ à La boîte creative -Balado, Podcast & compagnie ; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à huit organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains ; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN) ; 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci) ; 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel ; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel ; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie ; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1244539003

CA24 14 0098

Autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) ;
2. de confirmer l'adhésion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension aux objectifs et modalités du PAUI ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet ;
4. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1248406001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0099

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335003

CA24 14 0100

Édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1248053006

CA24 14 0101

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-002, A-003, A-005, A-007 à A-010 datés du 19 janvier 2024, préparés par Linea Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1249480003

CA24 14 0102

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un centre communautaire et sportif de deux étages pour l'organisme Jeunesse au soleil sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A002, A003, A100, A300 à A320 et A400 à A402 datés du 6 mars 2024 et préparés par KANVA Architecture, ainsi que les plans AP00 à AP04 datés du 7 mars 2024 et préparés par Karyne Architecte Paysagiste, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2024, visant la construction d'un centre communautaire et sportif de deux étages sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1248053005

CA24 14 0103

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans intitulés « Résidence Benoit et Hazoume », préparés par Dessins Drummond, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2024 et visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1241010008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0104

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans intitulés « Nouveau projet résidentiel et commercial », préparés par FRW architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 mars 2024, visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020, visant la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1241010002

CA24 14 0105

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42^e Rue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans Y021, Y022, Y023, Y041 et Y061, datés du 13 mars 2024, préparés par Version paysage, architectes paysagistes, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mars 2024, visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42^e Rue.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1246996002

CA24 14 0106

Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert, malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1231010018

CA24 14 0107

Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2, aux conditions suivantes :

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés ;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés ;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16 % ;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61 ;
- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163 ;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45 ;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1231010020

CA24 14 0108

Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 230, à la condition suivante :

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1231010021

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0109

Adopter le second projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 avril 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 22 et 133.1 et la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-182 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 3 étages et de 12 mètres ;
- que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du Règlement de zonage 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 22, s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite ;
- que seule une cage d'escalier faisant partie d'une construction hors toit puisse déroger à l'exigence d'un retrait équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment, à la condition que sa toiture soit en pente ascendante vers l'arrière du bâtiment et que le point bas de cette pente soit à une distance d'au moins 3 m de la façade du bâtiment ;
- que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine ;
- qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1248053002

CA24 14 0110

Adopter le second projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant quatre logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 avril 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec une construction hors toit et comportant quatre logements en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré le nombre de logements maximal prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré l'article 21.1 de ce même règlement concernant le retrait minimal exigé en façade pour une cage d'escalier dépassant le toit, aux conditions suivantes :

- que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment ;
- que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m ;
- qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété ;
- que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant ;
- qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en œuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1236996020

CA24 14 0111

Adopter le projet de résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5 (2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5 (2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-131 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la capacité maximale de l'espace visé ne devra pas dépasser neuf personnes (incluant le personnel de l'organisme);
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de certificat d'occupation pour l'usage visé n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1248053004

CA24 14 0112

Adopter le premier projet de résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter 5 logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010006

CA24 14 0113

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1248053003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 et 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0114

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA05-14001, RCA08-14004, RCA08-14006, RCA13-14012, RCA14-14009 et RCA15-14012 tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- que soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe ;
- que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;
- que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A ;
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1249574004

CA24 14 0115

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1249480004

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024.